

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 11 juillet 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-69**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 11 juillet 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 1^{er} juillet 2022.

Point de l'ordre du jour :

3.1. Cadrage de la nouvelle offre de formation

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

En vue de la préparation du contrat de site 2024-2028 et du dossier d'accréditation, le conseil d'administration doit approuver le cadre qui doit guider l'élaboration de la nouvelle offre de formation de l'établissement.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du cadrage pour l'élaboration de la nouvelle offre de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	22
Abstentions :	0
Votes exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

Pièce jointe :

- document de cadrage pour l'élaboration de la nouvelle offre de formation.

Fait à Tours,

Cadrage de l'offre de formation

Documents d'appui (dont références réglementaires)

-Articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation relatifs à l'application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

-Circulaire du 23-3-2022 - Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/22/Hebdo13/ESRS2206041C.htm>

-Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence <AL2018> :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037291166/>

-Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master <CNF2014> :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028543525/>

-LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (1) <ORE2018> :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036683777>

-Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle <ALPRO2019>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039481561>

SOMMAIRE

<i>Documents d'appui (dont références réglementaires)</i>	1
Philosophie générale - préambule	2
Rappel (rétroplanning).....	2
Calendrier universitaire	2
LICENCE	3
1. Organisation modulaire.....	3
2. Volumes horaires et ECTS.....	4
3. Doubles-licences.....	6
4. Mise en conformité de notre OF avec la réglementation en vigueur	6
5. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C).....	7
<i>Modalités de validation (obtention du diplôme et compensation)</i>	8
6. Seconde chance.....	9
7. Module 4	9
<i>CERCIP (Compétences, Engagement, Réflexions Citoyennes et Pratiques)</i>	10
<i>MOBIL (Module d'Orientation, de Bilan et d'Insertion des Licences)</i>	10
<i>Compétences linguistiques + certification en anglais</i>	10
<i>Bilan Module 4</i>	11
MASTER.....	13
1. Organisation	13
2. Volumes horaires	14
3. Mémoire – Rapport de stage.....	14
4. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C).....	15
5. Langues Vivantes Étrangères.....	15
6. Professionnalisation	15
APPRENTISSAGE	17
LICENCE PRO	18

Philosophie générale - préambule

Cette « lettre de cadrage » prend en compte à la fois les échanges qui ont eu lieu pendant la phase de dialogue et les contraintes qui ont été identifiées en matière de soutenabilité. Les demandes d'assouplissement (par rapport au pré-cadrage), notamment pour les volumes horaires par module, ont été entendues et prises en compte. Sont donc ici fixées des règles qui devront être respectées par les équipes pour la construction des maquettes de formation.

Rappel (rétroplanning)

Le dossier pour l'accréditation de la future offre de formation devra être transmis par l'établissement à l'HCERES au plus tard le 10 mars 2023, ce qui impose une validation par les conseils centraux début février 2023 et par les conseils de composantes fin décembre 2022 (début janvier 2023 au plus tard pour permettre les vérifications administratives entre le passage en conseil de composante et le vote en CFVU).

Commentaire. L'HCERES nous a indiqué avoir prévu de faire un retour sur nos autoévaluations (par formation) en janvier 2023, ce qui laissera peu de temps pour intégrer d'éventuelles recommandations. Ce qui est attendu dans le dossier d'accréditation d'une formation ne fait toutefois pas nécessairement état des volumes horaires détaillés par élément pédagogique. Sur ce point des ajustements seront encore possibles après mars 2023 (et jusqu'à la validation de l'offre par la DGESIP à l'automne 2023).

Calendrier universitaire

La réglementation impose la semestrialisation des enseignements.

Réglementation (AL2018 – Art. 9)

Sur un plan pédagogique, les parcours de licence sont organisés en semestres, en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement, afin de séquencer les apprentissages.

LICENCE

Dans sa forme classique, la licence est structurée en semestres et en années. Mais elle est aussi organisée dans le cadre de domaines de formation et de mentions, une mention pouvant être déclinée en parcours.

Réglementation (AL2018 – Art. 7)

[...] l'offre de formation conduisant au diplôme de licence est structurée, d'une part, en domaines et mentions et, d'autre part, en parcours de formation qui permettent la spécialisation progressive des étudiants et la poursuite d'objectifs diversifiés.

[...] En vue de l'obtention d'une mention de licence, les établissements peuvent organiser des parcours différenciés dont les caractéristiques et les exigences respectives sont fonction des objectifs visés et des acquisitions de connaissances et de compétences qui leur sont liées. Cette diversité a pour but de répondre à la variété des projets que les étudiants construisent au cours de leur formation. Elle facilite ainsi la personnalisation des parcours, tout en garantissant, sous le contrôle de l'équipe pédagogique, l'acquisition des connaissances et compétences communes requises pour l'obtention de la mention de licence et garantes de la qualité du diplôme national.

La validation d'une licence suppose l'acquisition de 180 crédits mais la réglementation en vigueur ne fixe pas de règles quant au nombre de crédits (ECTS) à valider au cours d'un semestre donné, ni même au cours d'une année donnée.

Réglementation (AL2018 – Art. 2)

Les établissements organisent l'acquisition des unités d'enseignement qui composent les parcours de formation et des 180 crédits du diplôme de licence selon le principe de capitalisation appliqué dans le cadre du système européen de crédits.

Les principes resteront ceux d'une licence organisée en 6 semestres permettant chacun de valider 30 ECTS et d'une validation par année (soit 60 ECTS à valider) pour ne pas devoir gérer un trop grand nombre d'étudiant.e.s inscrit.e.s au cours de la même année universitaire dans des enseignements de L1, de L2 et de L3.

1. Organisation modulaire

Nous conserverons une structuration de chacun des 6 semestres de licence sur la base de 4 modules dont :

- 2 modules (MO1 et MO2) correspondant aux « fondamentaux » de la discipline ;
- 1 module (MO3) correspondant, pour l'étudiant.e, soit à un module d'ouverture soit à un module de renforcement disciplinaire ;
- 1 module (MO4) dit de « compétences transversales ».

Réglementation (AL2018 – Art. 6)

Tout au long du parcours personnalisé de formation, l'étudiant doit acquérir un ensemble de connaissances et compétences comprenant notamment :

1° des connaissances et compétences disciplinaires, en premier lieu dans les principales disciplines de sa formation, mais aussi dans des disciplines connexes et, le cas échéant, dans des disciplines d'ouverture qui favorisent l'acquisition d'une culture générale ;

2° Des compétences linguistiques, se traduisant notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante ;

3° Des compétences transversales, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression écrite et orale, au travail individuel et collectif, à la conduite de projets, au repérage et à l'exploitation des ressources documentaires, ainsi que des compétences numériques et de traitement de l'information et des données ;

4° Des compétences technologiques, préprofessionnelles et professionnelles, fondées sur la connaissance des champs de métiers associés à la formation et, le cas échéant, sur une expérience professionnelle,

favorisant l'élaboration du projet personnel et professionnel de l'étudiant et permettant l'acquisition de compétences qualifiantes pour l'insertion professionnelle au niveau de la licence pour les étudiants qui le souhaitent.

À ces fins, l'offre de licence associe des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués et mobilise des pédagogies diversifiées, notamment par projet. Ces pédagogies visent en particulier à renforcer les capacités d'apprentissage autonome de l'étudiant.

Commentaire. Avec la structuration en 4 modules, les modules 1, 2 et 3 « répondent » à l'alinéa 1. Les alinéas 2, 3 et 4 donnent des indications sur les contenus imposés du module 4 (et possiblement 3) : expression écrite et orale, langue(s) vivante(s) étrangère(s), repérage et exploitation des ressources documentaires, outils numériques et de traitement de l'information et des données, compétences technologiques, préprofessionnelles et professionnelles, fondées sur la connaissance des champs de métiers associés à la formation.

Le module 3 pourra correspondre soit à un « module d'ouverture disciplinaire » – sur le modèle de ce qui existe actuellement –, soit à un module de renforcement disciplinaire. Les composantes qui ont pu/su construire, dans le cadre de l'offre modulaire actuellement en vigueur, une offre qui convient à l'ensemble de la communauté, notamment via des « modules 3 suspendus » (non module 1 ou 2 d'une mention de licence particulière), pensés sur l'ensemble de la licence et ouverts aux étudiant.e.s de plusieurs mentions, pourront bien sûr continuer à fonctionner ainsi. Que l'option retenue par une mention soit celle du « renforcement », celle de l'« ouverture », ou une combinaison des deux, il conviendra de rester attentif aux conséquences des évolutions envisagées en termes de soutenabilité de l'offre. Les composantes devront s'assurer que les choix faits dans ce domaine sont compatibles avec les moyens alloués.

2. Volumes horaires et ECTS

La réglementation fixe à 1500h le volume horaire minimum d'enseignement et d'encadrement pédagogique pour l'étudiant.e de licence. Sauf à fermer certaines mentions de diplôme – ce qui ne nous paraît pas souhaitable – les ressources allouées par l'État à l'établissement ne permettent pas de soutenir une offre qui irait au-delà de ce minimum. Les maquettes des licences générales devront donc impérativement prendre en compte les deux contraintes suivantes :

1. Tous les modules devront avoir un volume horaire étudiant.e compris entre 54h et 72h.
2. Les volumes horaires totaux par semestre devront être au maximum de 240h en S1 et S2 et de 258h en S3, S4, S5 et S6.

Les tableaux ci-dessous présentent quelques exemples (parmi d'autres) de répartition de ces volumes.

Exemple 1. Répartition possible des volumes horaires par module (“formule recommandée”)

MODULE	ECTS	Volume horaire						Total
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	
MO1	8	60	60	66	66	66	66	384
MO2	8	60	60	66	66	66	66	384
MO3	8	60	60	66	66	66	66	384
MO4	6	60	60	60	60	54	54	348
total	30	240	240	258	258	252	252	1500

Exemple 2. Répartition possible des volumes horaires par module

MODULE	ECTS	Volume horaire						Total
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	
MO1	8	72	60	72	72	72	72	420
MO2	8	60	72	66	66	72	72	408
MO3	8	54	54	66	66	60	60	360
MO4	6	54	54	54	54	54	54	324
total	30	240	240	258	258	258	258	1512

Les éventuels dispositifs d'accompagnement des étudiant.e.s fragiles ou possiblement en difficulté, notamment en L1 (oui-si, parcours aménagés, remédiation, tutorat, etc.), ou certains dispositifs d'incitation au travail en autonomie (plateforme d'exercices, autoformation, etc.) que nos autorités de tutelle souhaitent voir se développer, viendront en complément des volumes horaires proposés ci-dessus.

Ces volumes horaires devront « *comprendre et articuler* » des enseignements de type CM, TD, TP. Ils pourront également correspondre à « *des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques* », « *des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle* », « *des projets individuels ou collectifs* » (regroupés dans une catégorie ad hoc "autre modalité pédagogique"). Une attention particulière sera accordée à l'accessibilité numérique des enseignements en présentiel ou à distance.

Le module 4 pourra intégrer des enseignements disciplinaires associés à des compétences clairement transversales et signalées comme telles (méthodologie du travail universitaire, outils de traitement de l'information et des données, analyse et synthèse de dossiers/documents, etc.).

Réglementation (AL2018 – Art. 8

L'ensemble du parcours de formation de licence correspond, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant comprise entre 4500 et 5400 heures. La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Ces activités peuvent notamment comprendre et articuler :

- 1° Des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques) ;*
- 2° Des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques ;*
- 3° Des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;*
- 4° Des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.*

Commentaires. 1. Dans les formations comportant de nombreux travaux pratiques, une réflexion sur la répartition des heures de TP sur les trois années de Licence devra être conduite afin d'assurer la soutenabilité de l'offre de formation.

2. L'enseignement à distance a été défini et caractérisé dans une "charte de la Formation Ouverte & À Distance" approuvée au CA du 09/11/2015. Ce document est disponible via l'URL : [ici](#). Il énonce notamment ce qui suit :

« Par « FOAD » s'entend une formation pensée pour la distance et dispensée selon des modalités intégralement ou partiellement distancielles. La FOAD se distingue du « présentiel enrichi », qui correspond au fait qu'un cours se déroule en présence, avec l'appui d'outils numériques (outils de communication, plateforme) en parallèle. [...]

L'adjectif « ouverte » concerne ici la souplesse des fonctionnements indiqués, permettant à divers publics de suivre une formation universitaire, diplômante ou certifiante. »

La charte revient également sur les engagements des enseignants, des apprenants et de l'établissement.

3. Doubles-licences

Les doubles-licences seront organisées sur le modèle qui avait été préconisé lors de la précédente accréditation, soit pour une double-licence « discipline A-discipline B » :

Exemple 1 (sur la base de deux licences avec répartition des volumes horaires correspondant à la “formule recommandée”)

MODULE	ECTS	Volume horaire						Total
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	
A-MO1	8	60	60	66	66	66	66	384
A-MO2	8	60	60	66	66	66	66	384
B-MO1	8	60	60	66	66	66	66	384
B-MO2	8	60	60	66	66	66	66	384
Module spécifique-MO3*	4	36	36	36	36	36	36	216
A ou B (en alternance)-MO4	6	60	60	60	60	52	52	344
total	42	336	336	360	360	352	352	2096

* Ce module spécifique peut prendre la forme d'un projet tutoré

Commentaire. À l'exclusion des enseignements du module 3 (module spécifique), les enseignements proposés (MO1, MO2 et MO4) doivent tous être des enseignements existant dans les maquettes de formation des licences A et B.

Les éventuels projets de création de doubles-licences devront faire l'objet d'un échange préalable avec les VP *Formation et Vie Universitaire*.

4. Mise en conformité de notre OF avec la réglementation en vigueur

Depuis la loi ORE (2018), nous sommes invités à organiser toutes nos formations en blocs de connaissances et de compétences (BCC) et à évaluer les étudiant.e.s en conséquence. La réglementation nous impose de nous engager dans cette voie.

Réglementation (AL2018 – Art. 9)

Sur un plan pédagogique, les parcours de licence sont organisés en semestres, en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement, afin de séquencer les apprentissages.

La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle.

L'approche par compétences (déjà imposée pour la délivrance du titre d'ingénieur, du BUT et du MEEF) suppose un gros travail d'ingénierie pédagogique.

Toutes les mentions des diplômes nationaux de licence, licence pro, master, DUT puis BUT, disposent d'une fiche RNCP nationale (y compris les mentions de licence et de master qui dérogent aux nomenclatures officielles). Ces fiches sont structurées en blocs de compétences constituant le référentiel des compétences génériques de la mention (cf. deux exemples choisis au hasard... : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24430/> et <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24518/>).

Toutes les formations devront à minima identifier et définir des blocs de connaissances et de compétences et proposer une maquette de formation qui intègre clairement ces éléments. Le CAPE pourra accompagner les équipes qui le souhaitent dans ce travail d'ingénierie.

Deux niveaux d'engagement dans la démarche seront possibles :

- Niveau 1 (niveau minimal car imposé par la réglementation) : prise en compte du référentiel de compétences tel que défini par la fiche RNCP (disponible via France Compétences) et articulation du référentiel des compétences avec les modules ;
- Niveau 2 (niveau avancé) : identification des compétences au niveau de chaque EP avec regroupement en blocs de compétences possiblement déconnectés des modules. Les licences professionnelles devront présenter leur maquette sous ce format avancé. Ce niveau avancé permet d'imaginer des blocs de compétences « à cheval » sur plusieurs modules, ou des modules couvrant différents blocs de compétences.

Commentaire. Tous les établissements d'enseignement supérieur sont concernés et engagés dans ce chantier. « Depuis le 1er juillet 2021, tous les certificateurs (responsables des diplômes déposés auprès de France compétences sur les listes du RNCP et du RS), y compris les établissements du supérieur, doivent obligatoirement transmettre les résultats de ces certifications (diplômes) à la Caisse des dépôts, afin d'alimenter un nouveau service public citoyen, le Passeport d'Orientation, de Formation et de Compétences, ouvert pour tous les français à partir de 15 ans » ! Par ailleurs, l'approche par compétences a des incidences sur les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C).

5. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C)

La concentration (actuelle) des épreuves sur plusieurs semaines en fin de semestre mobilise intensivement la communauté, tout en conduisant à une rigidification des calendriers universitaires et, *in fine*, à une forme de paralysie temporaire. Elle génère une dépense d'énergie démesurée au regard de sa pertinence en matière d'acquisition des connaissances et des compétences.

L'évaluation continue intégrale (ECI) sera privilégiée. Ce mode d'évaluation n'exclut pas de prévoir une épreuve de fin de semestre dont le poids ne peut pas excéder 50% dans le calcul de la moyenne pour les étudiant.e.s non RSE mais valant examen pour les étudiant.e.s RSE (qui bénéficient d'une dispense d'assiduité et auxquels le contrôle continu ne peut pas être imposé).

Réglementation (AL2018 – Art. 11)

Hors régime spécial d'études [...] les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.

[...]

Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant

[...]

Les établissements précisent, dans la définition des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les unités d'enseignement ou les blocs de connaissances et de compétences qui relèvent de cette modalité d'évaluation. [...] l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée. Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre. Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Réglementation (AL2018 – Art. 12)

Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études [...] il bénéficie de droit d'une évaluation de substitution organisée par les établissements dans des conditions arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire.

Modalités de validation (obtention du diplôme et compensation)

L'organisation de la licence en « *blocs de connaissances et de compétences* » (BCC), imposée par la réglementation, permet de repenser les modalités de validation et de distinguer BCC non compensables et BCC compensables.

Réglementation (AL2018 – Art. 16)

Les établissements arrêtent également les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation [...] s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.

Si chaque module correspond à un BCC (cf. niveau minimal d'engagement dans la « démarche compétences »), on pourra (par exemple) considérer que les modules 1 et 2 d'un même semestre (et d'une même année) ne sont pas compensables par les modules 3 et 4. Une telle organisation – plus complexe que l'existant – permettra à la fois d'intégrer la logique BCC et de répondre aux inquiétudes de celles et ceux qui considèrent que la compensation dans sa forme actuelle (entre les EP d'un même module, entre les modules d'un même semestre, entre les semestres d'une même année) ne permet pas de s'assurer de la maîtrise suffisante des apprentissages.

Commentaire. Nous suggérons de privilégier la solution suivante : modules 1 et 2 d'une même année universitaire compensables entre eux mais non compensables avec les autres modules ; modules 3 et 4 compensables par les modules 1 et 2 (sur la base d'une moyenne globale à l'année supérieure ou égale à 10). Ainsi, la validation de l'année supposera : la moyenne à l'année sur les modules 1 et 2 + la moyenne globale à l'année calculée sur la base des 8 modules.

Pour les mentions de licence qui comptent plusieurs parcours, la même règle en matière de compensation devra s'appliquer à tous les parcours.

Bien que la réglementation ne l'impose pas, nous conserverons, pour tous les étudiant.e.s qui ne sont pas en situation de parcours aménagé (contrat d'étude spécifique, oui-si, etc.), le principe d'une validation par année (mais plus par semestre) avec édition d'un relevé de notes à l'issue de chacun des semestres impairs pour permettre à tout étudiant.e de disposer d'un bilan de ses résultats (indispensable notamment pour les étudiant.e.s en mobilité ou pour le dépôt de dossiers de candidature dans d'autres formations).

Réglementation (AL2018 – Art. 16)

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

[...]

En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

Le principe de la capitalisation des EP affectés de crédits ECTS est la règle (mais, en l'absence de crédits attribués à un EP, celui-ci n'est pas capitalisable sans validation du module auquel il appartient). Nous suggérons de privilégier l'allocation de crédits ECTS au niveau des modules plutôt que des EP.

Réglementation (AL2018 – Art. 14)

L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. De même, sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement, lorsque leur valeur en crédits européens est également fixée.

Pour le calcul de la moyenne à l'année, on optera pour coefficients = ECTS (pour les modules et, autant que faire se peut, pour les EP constitutifs d'un module auquel des ECTS sont alloués).

Réglementation (AL2018 – Art. 16)

Pour mettre en œuvre la compensation, les établissements attribuent à chaque unité d'enseignement un coefficient et un nombre de crédits. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

Commentaire. Dans la mesure où la réorientation à l'issue du S1 reste un dispositif réglementaire (même si elle n'est possible que dans la limite des capacités d'accueil), les équipes pédagogiques devront veiller à concevoir des modules du S2 qui ne font appel que de façon modérée à des prérequis de modules existant au S1.

6. Seconde chance

Les M3C devront être « *organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance* » qui peut prendre des formes variées.

Réglementation (AL2018 – Art. 12)

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences [...] sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme :
1° *D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale ;*
2° *Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.*
Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études [...] il bénéficie de droit d'une évaluation de substitution organisée par les établissements dans des conditions arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire.

Commentaire. La forme de cette "seconde chance" devra permettre de réduire la lourdeur de l'actuelle "session de rattrapage". Un modèle proche de celui de l'oral du bac, avec peu d'épreuves et des choix opérés par l'étudiant.e, semble être une solution pertinente.

La structuration des maquettes en BCC permettra d'imaginer des regroupements d'épreuves. L'objectif est de limiter à un examen maximum par module (ou BCC) les épreuves dites de seconde chance, spécialement pour les modules 1, 2 et 3, y compris lorsque ces modules sont constitués de plusieurs EP. On généralisera le dispositif de report des notes de « première session » en cas de non présentation à une épreuve relevant de la seconde chance (sur le modèle des expérimentations faites par plusieurs composantes en raison de la pandémie).

7. Module 4

La liste des compétences que le module 4 doit permettre d'acquérir est importante (cf. supra). Par ailleurs, on doit considérer que, dans toutes nos mentions de licence, certains enseignements permettent de développer des compétences assurément transversales et peuvent, à ce titre, être intégrés à ce module. C'est assurément le cas des enseignements liés aux compétences relatives à « *l'aptitude à l'analyse et à la synthèse* » ou à « *l'expression écrite et orale* », ou de ceux liés aux « *compétences numériques et de traitement de l'information et des données* » qui peuvent parfaitement être déclinés au niveau disciplinaire mais qui permettent d'acquérir des compétences non spécialisées.

CERCIP (Compétences, Engagement, Réflexions Citoyennes et Pratiques)

Le principe de deux CERCIP sur l'ensemble de la licence sera conservé, un en L2 et un en L3, de 18h chacun et affectés de 1 ECTS.

Conformément aux recommandations du rapport Jouzel (« *Sensibiliser et former aux enjeux de la transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur* », <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-02/rapport-former-aux-enjeux-de-la-transition-ecologique-dans-l-es-pdf-16808.pdf>), le CERCIP de L2 sera consacré aux enjeux de la transition écologique et sociétale. L'offre de formation dans ce domaine sera étoffée pour permettre la sensibilisation et la formation de tous.

Les enseignements créés aideront les étudiant.e.s à appréhender les grandes lignes des derniers rapports du GIEC mais aussi à aborder les enjeux auxquels nos sociétés seront confrontées. Ces enseignements transversaux ne sauraient nous dispenser d'intégrer, autant que faire se peut, cette thématique dans nos enseignements disciplinaires.

Sous réserve du nombre de places proposées et de compatibilité d'emploi du temps, il sera possible, pour les étudiant.e.s qui le souhaiteront, de suivre un ou deux CERCIP supplémentaires (pendant les semestres de L2 et L3 où ils ne seront pas imposés par l'emploi du temps). Les résultats obtenus dans ces enseignements non obligatoires seront valorisés par des points bonifiants (sans ECTS).

Commentaire. Le principe de la banalisation du créneau horaire du jeudi 13h30-16h30 pour les EdT en L2 et en L3 restera la norme.

MOBIL (Module d'Orientation, de Bilan et d'Insertion des Licences)

Cet élément pédagogique (dont l'objectif est de permettre à l'étudiant.e d'élaborer son projet professionnel, de réfléchir à son orientation, d'avoir une meilleure connaissance des poursuites d'étude après la licence ainsi que des débouchés et du marché du travail) sera conservé. Le principe des points MOBIL sera amendé avec validation par un *Quitus de Présence* délivré dans le cadre des enseignements dédiés (dont le volume horaire sera standardisé) :

L1 = 2h CM+2h TD

L2 = 2h CM+2h TD

L3 = 2h CM+2h TD

Les « actions » proposées jusqu'à maintenant par le SEF, la MOIP ou d'autres services dans le cadre du MOBIL (dispositifs "les clés de la réussite", concours Créa'Campus, ateliers, visites d'entreprises, rencontres, etc.) continueront à l'être. Elles ne seront plus valorisées sous forme de points MOBIL mais pourront l'être sous forme de points bonifiants (sans ECTS).

Compétences linguistiques + certification en anglais

En licence, l'étudiant.e doit acquérir « *des compétences linguistiques, se traduisant notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante* » et une certification du niveau obtenu en langue anglaise.

La répartition des heures d'enseignement de langue étrangère (pour non spécialistes) se fera impérativement selon l'une des deux formules suivantes.

Exemple 1. Répartition par module des heures de langue (pour non spécialistes) : deux “formules” au choix

	formule 1 (situation actuelle)	formule 2 (recommandée)
S1	18	6
S2	18	18
S3	18	24
S4	18	24
S5	18	24
S6	18	18
Total	108	114

La formule 2 reprend la philosophie de ce qui avait été proposé dans le pré-cadrage, avec une uniformisation et un renforcement des volumes horaires proposés en L2 et en début de L3. La formule 1 répond à la demande, que nous avons entendue, des collègues qui considèrent que l'équilibre des volumes par semestre, tel qu'il est en vigueur dans l'OF actuelle, est une formule qui a fait ses preuves. Le volume horaire total d'enseignement de langue (pour non spécialistes) sur l'ensemble de la licence sera donc, selon le choix opéré, de 108h ou de 114h.

Réglementation (AL2018 – Art. 10)

S'agissant spécifiquement des compétences linguistiques mentionnées à l'article 6, les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau qu'il a obtenu dans la langue choisie, défini en référence au cadre européen, est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence. Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification.

Cette certification concerne au moins la langue anglaise ; dans ce cas, elle fait l'objet d'une évaluation externe et est reconnue au niveau international et par le monde socio-économique. ~~La justification de la présentation à cette certification conditionne la délivrance du diplôme.~~ <disposition annulée par le conseil d'état en juin 2022>

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale de nos diplômes, certains enseignements pourront être dispensés en langue étrangère (ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers partenaires).

Il sera possible également de proposer, au titre du CERCIP, des enseignements de langue vivante (autre que l'anglais obligatoire pour tous) et des enseignements de langue ancienne pour des publics ciblés et identifiés (les connaissances et compétences acquises seront donc valorisées soit dans le cadre des CERCIP obligatoires, soit dans le cadre de points bonifiants).

Bilan Module 4

Pour chaque formation de licence, les CERCIP seront positionnés en S3 et S6 ou en S4 et S5. Il appartiendra aux composantes (seule ou en concertation le cas échéant) de veiller à ce que les étudiants soient répartis de manière équilibrée dans les deux options (S3-S6 et S4-S5) afin de faciliter l'organisation du CERCIP de L2.

Les tableaux ci-dessous proposent quelques exemples de répartition des enseignements imposés et de ceux qui ne le sont pas au sein des modules 4 de chacun des 6 semestres de licence. De très nombreuses autres répartitions sont bien sûr possibles en fonction des choix opérés pour les volumes horaires par module ; elles devront toutefois respecter les volumes horaires maximaux par semestre qui ont été fixés.

Exemple 1. Mention avec CERCIP au S3 et au S6, PIX au S4 et répartition des volumes horaires correspondant à la “formule recommandée”

	langue	outils doc. SCD	MOBIL	CERCIP obligatoire	comp. num.(PIX)	autre*	Total
S1	6	6	0	0	0	48	60
S2	18	0	4	0	0	38	60
S3	24	0	0	18	0	18	60
S4	24	0	4	0	18	14	60
S5	24	0	4	0	0	26	54
S6	18	0	0	18	0	18	54
Total	114	6	12	36	18	168	348

Exemple 2. Mention avec CERCIP au S4 et au S5, PIX au S3 et répartition des volumes horaires correspondant à la « tentation des 72h » pour les modules 1 et 2...

	langue	outils doc. SCD	MOBIL	CERCIP obligatoire	comp. num.(PIX)	autre*	Total
S1	18	6	0	0	0	30	54
S2	18	0	4	0	0	32	54
S3	18	0	4	0	18	14	54
S4	18	0	0	18	0	18	54
S5	18	0	4	18	0	14	54
S6	18	0	0	0	0	36	54
Total	108	6	12	36	18	144	324

Exemple 3. Mention avec CERCIP au S4 et au S5, PIX au S3 et répartition des volumes horaires correspondant à 66h pour le module 4 en L1 et L2 et 54h en L3

	langue	outils doc. SCD	MOBIL	CERCIP obligatoire	comp. num.(PIX)	autre*	Total
S1	18	6	0	0	0	42	66
S2	18	0	4	0	0	44	66
S3	18	0	4	0	18	26	66
S4	18	0	0	18	0	30	66
S5	18	0	4	18	0	14	54
S6	18	0	0	0	0	36	54
Total	108	6	12	36	18	192	372

*Dont possiblement (mais sans exclusive et sans obligation) : expression écrite et orale, analyse-synthèse, méthodes quantitatives, informatique disciplinaire, projets tutorés, stages, etc.

Les enseignements non imposés (= autre*), qui doivent permettre d’acquérir des compétences non spécialisées, peuvent s’appuyer sur les spécificités disciplinaires de chaque mention.

Les heures d’enseignement de langue vivante pour non spécialistes, de MOBIL, de CERCIP, de compétences numériques, de « repérage et [d]’exploitation des ressources documentaires », dont la présence dans les maquettes est imposée par la réglementation et dont les volumes horaires seront fixés pour toutes les licences générales, pourront être “sorties” des charges d’enseignement imputées aux composantes afin de distinguer, dans l’évaluation de la soutenabilité, ce qui relève de compétences transversales « non disciplinaires » – certains enseignements ne sont pas toujours associés et associables à une section CNU particulière – de ce qui relève plus nettement du disciplinaire.

MASTER

Le master est structuré en 4 semestres et 2 niveaux, M1 et M2. Il est organisé dans le cadre de domaines, de mentions et de « parcours types ».

Idéalement, un master doit pouvoir accueillir des publics variés (formation initiale, formation continue et formation par alternance). Même si, en pratique, cet horizon est plus difficilement atteignable pour certains domaines de formation que pour d'autres, il est important pour l'UT de continuer à développer des formations ouvertes à l'apprentissage.

Pour toute demande d'ouverture d'un Master en apprentissage à la rentrée 2024, il conviendra de présenter un projet dûment motivé au plus tard en février 2023 (en prenant contact avec le VP *Formation tout au long de la vie et en apprentissage*), avant dépôt d'un dossier spécifique en juin 2023 pour notification éventuelle d'ouverture en novembre 2023 (cf. infra, section "APPRENTISSAGE").

1. Organisation

Chacun des 4 semestres de master devra être organisé sur la base de 4 ou 5 unités d'enseignement (UE) au maximum, chacune d'elles pouvant être constituée de plusieurs éléments pédagogiques (EP).

Si la réglementation ne distingue plus « master Pro(fessionnel) » et « master Recherche », elle distingue « *les parcours types visant une insertion professionnelle immédiate hors des études doctorales* » et les parcours types « *orientés vers les métiers de la recherche* ».

Elle souligne par ailleurs que le « *master s'appuie sur une activité de recherche* » et que « *cet adossement à la recherche vaut pour toutes les formations* ». Il appartiendra donc aux équipes de tenir compte de cet impératif et d'apporter la preuve d'un adossement effectif de la formation à une ou plusieurs équipes de recherche de l'établissement (seules ou en partenariat avec des équipes extérieures).

Réglementation (AL2018 – Art. 10)

La formation conduisant au diplôme national de master s'appuie sur une activité de recherche pouvant être présente sous plusieurs formes : unités de recherche labellisées, équipes émergentes, y compris de recherche technologique. Cette activité de recherche doit concerner directement l'établissement accrédité, seul ou en partenariat avec d'autres établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou avec les milieux économiques, culturels ou sociaux.

Cet adossement à la recherche vaut pour toutes les formations même s'il peut prendre des formes différentes. Les parcours types visant une insertion professionnelle immédiate hors des études doctorales doivent joindre savoirs et pratiques, intégrant les compétences apportées par les établissements d'enseignement supérieur et par les milieux économiques et sociaux.

Les parcours types particulièrement orientés vers les métiers de la recherche, qui s'appuient davantage sur les activités scientifiques des enseignants-chercheurs et des enseignants des équipes participant à la formation, intègrent également les aspects socio-économiques liés à leurs thématiques, facilitant ainsi l'ouverture des études doctorales vers les mondes non académiques.

Le nombre de parcours devra être proportionné au nombre d'étudiant.e.s inscrit.e.s dans la mention. En cas de parcours multiples au sein d'une même mention, la différenciation entre les parcours types devra être clairement explicitée (et motivée). L'organisation en deux parcours, non obligatoire, reste recommandée ; elle permet notamment d'associer, au sein d'une même mention, parcours à visée professionnelle et parcours à orientation recherche.

2. Volumes horaires

Contrairement à la licence, la réglementation n'impose pas de volume horaire minimal de formation pour le master (à l'exception du cas des formations qui accueillent des apprentis qui doivent proposer un volume horaire minimal d'heures de formation théorique correspondant à une quotité représentant 25% de la durée du contrat, sachant que tout ou partie de la formation théorique peut être effectuée à distance (Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020) et qu'une partie de ce volume de formation théorique peut correspondre à des projets tuteurés, encadrés ou autres.

Par ailleurs, rien dans les textes officiels, n'impose des volumes horaires différenciés selon les domaines (comme fait par exemple pour les BUT, dont les volumes dépendent du "secteur", cf. *infra*).

Conformément à ce qui a été annoncé, chaque mention de Master sera dotée d'un volume global d'heures (en « heures équivalent TD ») que les équipes pourront mobiliser comme elles l'entendent pour organiser la formation (parcours, options, répartition CM-TD-TP-autres activités pédagogiques, etc.)

Ce volume d'heures sera défini sur la base :

1. Des situations observées en 2018-2019 et 2020-2021 ;
2. D'un relatif équilibre des volumes octroyés (sur la base du H/E) au sein d'une même composante (réduction des écarts entre les mentions au sein d'une même composante). Il prendra notamment en compte le nombre de parcours, le nombre total d'étudiant.e.s accueilli.e.s et l'ouverture éventuelle à l'apprentissage et/ou à la formation continue (en distinguant néanmoins les formations où les alternants sont très majoritaires de celles où ils ne le sont pas).

Les "dotations individuelles" par mention, ainsi que les volumes d'heures (eq TD) alloués globalement à chaque composante, seront précisés aux équipes après le vote du présent cadrage par le conseil d'administration du 11/07/2022.

En concertation avec les vice-présidents formation de l'équipe présidentielle, chaque composante pourra décider d'équilibrer de manière un peu différente les volumes par mention, tout en respectant le volume global qui lui aura été alloué.

Au sein d'une composante, des réorganisations, des suppressions et des créations de mentions ou de parcours seront possibles, mais elles devront se faire en « restant dans l'enveloppe » globale attribuée à la composante.

3. Mémoire – Rapport de stage

En master, le travail personnel se traduit le plus souvent par un mémoire professionnel/rapport de stage (dans le cas d'un stage de 2 mois minimum) ou un mémoire de recherche.

Le mémoire ou le rapport de stage devra représenter au minimum 12 ECTS. On rappelle par ailleurs que le mémoire n'est pas compensable avec les autres enseignements du semestre et/ou de l'année. On rappelle également que le « suivi des mémoires » relève en principe non des heures d'enseignement mais du référentiel des tâches. Le cas particulier des apprentis et des publics de FC, qui ont possiblement des besoins spécifiques d'accompagnement sur cet exercice, sera examiné au cas par cas (en fonction du niveau de la prise en charge par le CFA des Universités ou par les CFA partenaires).

4. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C)

Le master est validé par l'obtention de 120 crédits européens, chacun des semestres permettant de valider 30 ECTS. Les semestres ne sont pas compensables entre eux.

5. Langues Vivantes Étrangères

En master (comme en licence) l'obligation d'attester « *de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère* » est réglementaire. Les heures d'enseignement de langue (pour non spécialistes) seront intégrées aux maquettes d'au moins 2 des 4 semestres de master. Elles correspondront à un volume (minimal) de 18h/semestre et seront sanctionnées (à chaque semestre) par des crédits ECTS.

Le diplôme de master ne pourra être délivré qu'après :

-l'obtention d'une note moyenne (calculée sur la base des deux meilleures notes semestrielles obtenues dans le cycle M) supérieure ou égale à 10 (non compensable) dans la langue étrangère choisie ;

-ou bien l'obtention par l'étudiant.e d'une certification reconnue par l'enseignement supérieur (dont possiblement le CLES à un niveau qui reste encore à définir) dans la langue étrangère choisie.

Réglementation (CNF2014 – Art. 16)

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

6. Professionnalisation

Dans toutes les mentions de master, qu'il s'agisse d'un parcours « *visant une insertion professionnelle immédiate hors des études doctorales* » ou « *orienté vers les métiers de la recherche* », la formation devra intégrer, en M1 et en M2, des enseignements (minimum 12HTD) présentant les débouchés professionnels dans le domaine et permettant à l'étudiant.e de mieux élaborer son projet professionnel ou son projet de recherche.

Les parcours orientés vers les métiers de la recherche veilleront à rendre clairs les liens avec le doctorat.

Tous les parcours doivent permettre la réalisation d'au moins un stage au cours des deux années de formation. Ceux à visée directement professionnelle doivent proposer un stage obligatoire en M2.

Réglementation (CNF2014 – Art. 16)

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens de l'article L. 124-5 du code de l'éducation. Les modalités d'encadrement, de suivi et d'évaluation de chaque période d'expérience en milieu professionnel sont définies au regard des objectifs de la formation. La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

Réglementation (CNF2014 – Art. 9)

L'expérience en milieu professionnel est une modalité particulière d'acquisition de connaissances et de compétences en vue de l'obtention du diplôme. [...] elle contribue à favoriser l'insertion professionnelle des futurs diplômés.

Cette expérience en milieu professionnel peut prendre des formes variées, dont notamment le stage ou des périodes de formation alternées en milieu professionnel sous contrat de travail et en établissement de formation.

Dans ce cadre, comme tout autre élément de formation, les objectifs et modalités de cette expérience professionnelle doivent être précisés et donnent lieu à une préparation, à un encadrement et à une évaluation au regard des objectifs de la formation.

APPRENTISSAGE

Il est rappelé que l'apprentissage est possible pour tous les diplômes figurant au RNCP et que l'ouverture en apprentissage d'une formation peut avoir lieu n'importe quelle année du contrat d'établissement.

Il est rappelé également que l'UT a vocation à travailler prioritairement avec le CFA des Universités Centre Val de Loire, sauf spécificités liées à des branches professionnelles.

Le calendrier d'ouverture d'une formation en apprentissage suppose des démarches particulières. Pour une ouverture en septembre 2024, ces étapes sont les suivantes (démarche à effectuer avec l'accompagnement des équipes dédiées) :

- Déclaration du projet d'ouverture par le directeur de composante et le porteur du projet en février 2023 ;

- Montage du dossier pour juin 2023 par le porteur du projet, en montrant notamment le soutien des employeurs ;

- Notification de la décision en octobre 2023 par le CA du CFA et passage devant les instances de l'UT.

Un contrat d'apprentissage peut couvrir la dernière année d'un diplôme (M2) ou la durée du diplôme (M1 et M2 ou LP).

Si la durée de formation théorique prévue par la maquette pédagogique doit représenter une quotité au moins égale à 25% de la durée du contrat – soit en pratique 400h pour un contrat à temps complet sur une année de formation –, il conviendra de proposer, comme le font déjà certaines mentions, une partie de ce volume sous la forme de projets tuteurés (ou encadrés). Il est par ailleurs précisé que :

1. La mutualisation des enseignements pour les étudiants en formation initiale et ceux en apprentissage doit être la priorité ;

2. Le volume horaire total d'heures de formation proposé aux étudiants qui sont en formation par apprentissage (400h) peut être différent de celui qui est proposé à ceux qui sont en formation initiale. Il est notamment possible de prévoir des heures spécifiques de travaux par projet pour les étudiants en formation par apprentissage (alors que les volumes de formation théorique doivent nécessairement être similaires).

LICENCE PRO

L'offre de licence professionnelle devra s'appuyer sur des partenariats forts et clairement identifiés avec le monde professionnel. Elle devra également être pensée pour la formation en apprentissage.

Les maquettes des formations hors BUT devront prendre appui sur le modèle des BUT et faire l'objet d'une ingénierie pédagogique mettant l'accent sur l'organisation de la formation en blocs de connaissances et de compétences.

Les éléments réglementaires ci-dessous rappellent les éléments de cadrage qui devront impérativement être respectés.

Réglementation (ALPRO2019 – Art. 1)

La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle. Compte tenu de cet objectif, la poursuite d'études en master au sens de l'article L. 612-6 du code de l'éducation n'est pas de droit.

Réglementation (ALPRO2019 – Art. 3)

Le diplôme de licence professionnelle est défini, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé, par un nom de domaine et de mention et, en tant que de besoin, de parcours.

Une architecture différente des domaines peut être proposée pour traduire, au niveau d'un établissement ou d'un site, la déclinaison de la stratégie en matière d'offre de formation.

Les intitulés de mention et de parcours correspondent à un champ de sciences appliquées ou à un ou des métiers déterminés, dans l'industrie comme dans les services.

Réglementation (ALPRO2019 – Art. 4)

Les parcours de formation conduisant à la licence professionnelle sont conçus dans un objectif de réussite des étudiants et visent spécialement une insertion professionnelle en fin premier cycle. Ils sont organisés, en application de l'article 11 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé, dans le cadre de partenariats avec le monde professionnel.

Réglementation (ALPRO2019 – Art. 10)

Pour garantir la qualité de la professionnalisation des parcours [...] les enseignements sont assurés par des enseignants-chercheurs, des enseignants et, pour au moins 25 % de leur volume, par des enseignants associés ou des chargés d'enseignements exerçant leur activité professionnelle principale dans un secteur correspondant à la licence professionnelle.

Réglementation (ALPRO2019 – Art. 17)

Le bachelor universitaire de technologie comprend des activités de formation correspondant pour l'étudiant à l'équivalent de 2000 heures d'enseignement encadré pour les spécialités du secteur d'activités « production », et de 1800 heures d'enseignement encadré pour les spécialités du secteur d'activités « services », conformément à l'annexe du présent arrêté.

[...]

En cohérence avec ses objectifs d'accueil, d'encadrement et de réussite, et afin de permettre une pédagogie innovante et différenciée, tout en laissant une large place au travail en mode projet et aux mises en situation, des activités dirigées sont proposées aux étudiants. Elles correspondent à un total de 600 heures de projets tutorés et de 22 à 26 semaines de stages et s'ajoutent aux activités encadrées définies comme les enseignements en présentiel ou organisés selon des modalités équivalentes.

Commentaire. La finalité de la licence professionnelle est l'insertion professionnelle immédiate. L'accès en master des étudiant.e.s diplômé.e.s n'est pas un accès de droit (le droit « à la poursuite d'étude », qui coexiste dans la réglementation avec le principe de la « sélection en master », vaut pour les licences générales, non pour les licences Pro).